

SCHWEIZERISCHE VERTRETUNG  
 REPRESENTATION SUISSE  
 RAPPRESENTANZA SVIZZERA

in - à - a

NICE NIZZA

NO	WOK 117					31/3
DATE	177					
VISA	u u					u
EDA		17.07.92	10			
Ref. p. B.15.21. Monaco.						

D F A E  
 Division Politique I

3003 Berne

I/Z  
 V/Réf.  
 V/Ref.

I/N.vom  
 V/C.du  
 V/C.del

U/Z  
 n/Réf.  
 n/Ref.

Datum  
 Date  
 Data

010.11 (M) -GN/jt

15.7.1992

Gegenstand/Objet/Oggetto: **Relations diplomatiques et consulaires  
 avec la Principauté de Monaco**

---

En me référant à nos entretiens de fin mars 1992, je vous transmets en annexe le texte de la communication que j'ai pu faire grâce à vos informations, dont je vous remercie vivement, à la Colonie Suisse de Monaco lors de son assemblée générale le 31 mars 1992.

Vous trouverez également copie de ma lettre à M. Jean-François Nanchen en réponse à son offre d'assumer les fonctions de Consul honoraire de Suisse à Monaco.

Le Consul Général de Suisse



Charles Gillièron

Annexes ment.

Copie avec annexes p.i. à l'Ambassade de Suisse, Paris



CONSULAT DE SUISSE  
NICE

Pour les départements  
Alpes-Maritimes, Hautes-Alpes,  
Alpes-de-Haute-Provence  
et la Principauté de Monaco

06000 Nice, le 9 juillet 1992  
"Le Louvre", 13, rue Alphonse Karr  
Téléphone: 93 88 85 09  
Téléfax: 93 88 52 47  
courrier: Boîte postale 279  
06005 Nice CEDEX 1

Réf.: 010.11 - GN/jt

Monsieur  
Jean-François NANCHEN  
Le Formentor  
27, Av. Princesse Grace

MC-98000 Monte-Carlo

Concerne: Consul honoraire de Suisse à Monaco

Cher Monsieur,

Je me réfère à votre lettre du 15 novembre 1991 et à nos divers entretiens oraux qui ont suivi.

Je n'avais pas manqué de soumettre votre proposition aux autorités suisses compétentes. Comme je vous l'ai expliqué, celles-ci, confrontées à l'évolution de l'Europe orientale nécessitant une révision de notre réseau diplomatique dans cette région du monde, ont concentré leur attention sur ce sujet de haute actualité.

Néanmoins, elles ont procédé à des recherches dans les archives pour retracer l'historique des relations de notre pays avec la Principauté.

Cette démarche a donné le résultat suivant. Le sujet d'une représentation suisse à Monaco était déjà d'actualité à la fin du siècle dernier. En effet, sur la base d'un rapport de la légation (à l'époque la Suisse n'avait pas encore d'ambassade) à Paris, le Conseil fédéral avait fait savoir au Consul de Suisse à Nice que, pour les affaires de droit privé, il devait se faire donner des procurations par les ayants-droit et que pour les questions de droit public il devait s'adresser à la légation à Paris. Toutefois, les relations n'en existaient pas moins entre les deux pays. Ainsi un traité pour l'extradition des malfaiteurs fut-il signé le 10 décembre 1885.

- 2 -

Il semble qu'en 1894 les Suisses de Monaco, qui étaient déjà plus de 300, demandaient à être rattachés au Consulat de Nice, ce que la légation à Paris trouva justifié. Néanmoins le statut quo fut maintenu. Il semble encore qu'en 1899, les Suisses de Monaco demandèrent cette fois que le Consul de Nice reçut l'exequatur également du Gouvernement monégasque. Là encore le statut quo fut maintenu.

Puis, en juin 1905, sur une demande faite à notre légation à Rome par le Ministre de Monaco en Italie, le Conseil fédéral décida le 7 juillet que le Consul de Suisse à Nice serait accrédité aussi à Monaco.

La demande du Ministre de Monaco à Rome avait été motivée par le désir du gouvernement monégasque d'avoir un consulat en Suisse et d'obtenir la réciprocité. Ainsi donc finalement il fut donné satisfaction à la requête des Suisses de Monaco et dans sa séance du 28 juin 1905, le Conseil fédéral accorda l'exequatur à M. Albert Oeler, premier Consul de Monaco à Berne, alors que M. Mayni Müller, Consul à Nice, obtenait l'exequatur du gouvernement monégasque par ordonnance souveraine du 16 novembre 1905.

Il ressort clairement de ces intéressantes recherches que les autorités compétentes suisses ont préféré accréditer un Consul disposant déjà d'une infrastructure, que de désigner un Consul à Monaco qui n'aurait pas eu les prérogatives suffisantes pour les cas importants qui n'auraient pu être réglés que par le Consul de Nice.

En outre, ces autorités considéraient, je cite: "que pour une affaire importante à Monaco le Consul de Nice pouvait faire une course de 25 minutes pour se rendre en Principauté chez le Gouverneur, le Commissaire de Police ou le Procureur." Fin de citation.

Ces considérations sont toujours pleinement valables aujourd'hui comme il y a un siècle et il n'entre pas actuellement dans les intentions de Berne de modifier cet état de fait, ni dans celles de l'Ambassade de Suisse à Paris, au courant également de votre proposition, de revoir le réseau consulaire suisse en France.

Il vous intéressera également de connaître ce qui suit au sujet de l'Ambassade de Monaco en Suisse:

La Principauté ayant exprimé en 1958 le désir d'ouvrir une représentation diplomatique à Berne (à l'époque il s'agissait d'une légation), le Conseil fédéral a donné son accord à cette demande en précisant qu'il était entendu que la Suisse n'userait pas de réciprocité, c'est-à-dire qu'elle n'ouvrirait pas de légation à Monaco. La situation entre les deux pays est dès lors parfaitement claire.

- 3 -

On peut donc déduire de ce qui précède qu'il n'y aura pas de Consul honoraire à Monaco, tant qu'il y aura un Consul de carrière à Nice.

En vous priant d'excuser le délai mis à vous envoyer cette réponse écrite, qui confirme ce que je vous avais déjà dit oralement et, en vous remerciant de l'offre que vous avez faite, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE CONSUL GENERAL DE SUISSE

Charles Gillièron

**Texte lu lors de l'Assemblée générale  
de la Colonie Suisse de Monaco le 31 mars 1992**

=====

J'aimerais saisir cette occasion pour parler d'un sujet qui vous concerne spécialement, c'est-à-dire la question de la représentation suisse en Principauté. A plusieurs reprises, la question m'a été posée de savoir pourquoi notre pays n'avait pas de Consulat à Monaco, comme une quarantaine d'autres pays. J'ai donc décidé d'en savoir davantage et me suis renseigné auprès de la direction compétente du Département des affaires étrangères, qui, l'affaire remontant à à peu près un siècle, a dû aller piocher dans les dossiers des archives fédérales. Le résultat de ces recherches est que le sujet était déjà d'actualité en 1883, date d'un rapport de la légation (à l'époque la Suisse n'avait pas encore d'ambassades) à Paris.

A cette époque, il n'existait ni représentation suisse à Monaco ni représentation monégasque en Suisse. Sur la base de ce rapport, le Conseil fédéral avait fait savoir au Consul de Suisse à Nice que, pour les affaires de droit privé, il devait se faire donner des procurations par les ayants-droit et que pour les questions de droit public il devait s'adresser à la légation à Paris. Il y eut ensuite encore divers échanges de correspondance sur le sujet. Toutefois, les relations n'en existaient pas moins entre les deux pays. Ainsi un traité pour l'extradition des malfaiteurs fut-il signé le 10 décembre 1885.

Il semble qu'en 1894 les Suisses de Monaco, qui étaient déjà plus de 300, demandaient à être rattachés au Consulat de Nice, ce que la légation à Paris trouva justifié. Néanmoins le statut quo fut maintenu. Il semble encore qu'en 1899, les Suisses de Monaco demandèrent cette fois que le Consul de Nice reçut l'exequatur également du Gouvernement monégasque. Là encore le statut quo fut maintenu.

Puis, en juin 1905, sur une demande faite à notre légation à Rome par le Ministre de Monaco en Italie, le Conseil fédéral décida le 7 juillet que le Consul de Suisse à Nice serait accrédité aussi à Monaco.

La demande du Ministre de Monaco à Rome avait été motivée par le désir du gouvernement monégasque d'avoir un consulat en Suisse et d'obtenir la réciprocité. Ainsi donc finalement il fut donné satisfaction à la requête des Suisses de Monaco et dans sa séance du 28 juin 1905, le Conseil fédéral accorda l'exequatur à M. Albert Oeler, premier Consul de Monaco à Berne, alors que M. Mayni Müller, Consul à Nice, obtenait l'exequatur du gouvernement monégasque par ordonnance souveraine du 16 novembre 1905.

- 2 -

Il ressort de ces intéressantes recherches que les autorités compétentes suisses ont préféré accréditer un Consul disposant déjà d'une infrastructure, que de désigner un Consul à Monaco qui n'aurait pas eu les prérogatives suffisantes pour les cas importants qui n'auraient pu être réglés que par le Consul de Nice.

En outre, ces autorités considéraient, je cite: "que pour une affaire importante à Monaco le Consul de Nice pouvait faire une course de 25 minutes pour se rendre en Principauté chez le Gouverneur, le Commissaire de Police ou le Procureur." Fin de citation.

Ces considérations sont toujours pleinement valables aujourd'hui comme il y a un siècle et il n'entre pas actuellement dans les intentions de Berne de modifier cet état de fait, ni dans celles de l'Ambassade de Suisse à Paris de revoir le réseau consulaire suisse en France.

Un mot encore au sujet de l'Ambassade de Monaco en Suisse.

La Principauté ayant exprimé en 1958 le désir d'ouvrir une représentation diplomatique à Berne (à l'époque il s'agissait d'une légation), le Conseil fédéral a donné son accord à cette demande en précisant qu'il était entendu que la Suisse n'userait pas de réciprocité, c'est-à-dire qu'elle n'ouvrirait pas de légation à Monaco. La situation entre les deux pays est dès lors parfaitement claire.

On peut donc déduire de ce qui précède qu'il n'y aura pas de Consul honoraire à Monaco, tant qu'il y aura un Consul de carrière à Nice. En cas de modification éventuelle de notre réseau consulaire, et d'une hypothétique désignation d'un Consul honoraire à Monaco, l'arrondissement de Nice serait rattaché à un autre poste consulaire. Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt des citoyens vivant dans cette région, qui devraient alors s'adresser beaucoup plus loin pour régler leurs cas importants.